

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2018.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, M. BOURGAILH, Adjoints, M. BARBOUCHE, Mme FAITROUNI, Mme AIGUEBONNE, Mme DEFALVARD.

Absent représenté : M. LEMAIRE représenté par M. DUTEIL.

Absents : M. VERMEIL, M. DUMORTIER, M. LAMADON, M. LUDJER, M. LASSALAS.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

I – CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DES CONDITIONS D’INSCRIPTION.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées dans la gestion actuelle des inscriptions aux repas de la cantine scolaire.

Il propose d’apporter des modifications en demandant aux parents d’élèves d’inscrire leurs enfants pour l’année scolaire entière. Lorsque l’enfant sera absent, le repas des trois premiers jours sera facturé. Il suggère de ne pas changer la périodicité de la facturation qui resterait donc mensuelle.

Avec 9 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

1°) décide de modifier les conditions d’inscription à la cantine scolaire ;

2°) dit que les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants devront s'engager pour l'année scolaire entière ;

3°) précise que lorsque l'enfant sera absent, le repas des trois premiers jours sera facturé ;

4°) dit que la périodicité de facturation est mensuelle et que ces nouvelles conditions d'inscription prendront effet à la rentrée scolaire 2018 / 2019 ;

5°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission pour les frais de fonctionnement de l'école primaire s'est entretenue à deux reprises avec les représentants de la Commune de Saint-Pierre-Le-Chastel pour déterminer le prix dû par enfant et par an par la Commune de Saint-Pierre-Le-Chastel.

Il rappelle également que les calculs effectués sur l'année scolaire 2013 / 2014 faisaient ressortir ces coûts de fonctionnement à 780,00 € par élève par an et que le Conseil Municipal avait déjà accepté de ramener ce montant à 700,00 € par élève par an.

La proposition initiale de la commune de Saint-Pierre-Le-Chastel s'élevait à 300,00 € par élève par an.

A l'issue de deux réunions des commissions ad 'hoc des communes, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-Le-Chastel propose un montant de 350,00 € par enfant et par an.

Bien que considérant cette dernière offre comme notoirement insuffisante au regard des pratiques de communes voisines (1 200,00 € par enfant et par an notamment à PONTAUMUR), mais conscient du risque d'enlisement de cette question pour une période indéterminable, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

1°) de fixer le montant dû par la Commune de Saint-Pierre-Le-Chastel à 350,00 € par enfant et par an à compter de l'année scolaire 2017 / 2018 ;

2°) précise que ce montant sera révisable suivant accord entre les parties ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III – SMAD DES COMBRAILLES : DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE ET D’UN DELEGUE SUPPLEANT.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l’arrêté préfectoral du 21 mars 2018, autorisant la modification des statuts du SMAD des Combrailles, est devenu définitif depuis le 4 juin 2018.

De ce fait, les communes adhérentes doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner les mêmes délégués qui officiaient jusqu’à présent, soit : Monsieur Jean-Pierre OUACHEM, délégué titulaire et Monsieur Gérard DUMORTIER, délégué suppléant.

A l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne :

*Monsieur Jean-Pierre OUACHEM
20 Avenue de la Gare
63 230 PONTGIBAUD

*Monsieur Gérard DUMORTIER
43 Avenue de Verdun
63 230 PONTGIBAUD

IV – ADHESION AU CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le CLIC Riom Limagne Combrailles est une association destinée à améliorer le quotidien des personnes âgées par un travail en réseau.

Il propose d’adhérer et régler une cotisation annuelle qui, pour l’année 2018, s’élève à 30,00 €.

A l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d’adhérer au CLIC Riom Limagne Combrailles et de régler une cotisation annuelle.

Le Secrétaire,

M. BOURGAILH.